RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R RENOV SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000Euros
Siège Social : 45, Bd du GENERAL DE GAULLE – 69600 OULLINS
803 887 389 RCS LYON

PROCES – VERBAL DE L'A.G.E EN DATE 19 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 janvier 2024,
A 17 heures,

Les associés de La SASU A.R RENOV, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la gérance au siège social 45, Bd du GENERAL DE GAULLE – 69600 OULLINS.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur AMMOUR Rachid possédant 100 actions sociales soit 100%

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mr AMMOUR Rachid, présidente actionnaire en exercice.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement du siège social
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les discutions.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Première résolution
L'assemblée générale décide de transférer le siège social du « 45, Bd du GENERAL DE GAULLE – 69600 OULLINS », au « 77, rue du président SALVADOR ALLENDE – 69200 VENISSIEUX », à compter du 01 février 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article : « N° 4 » des statuts :

Article 4 - Siège social
Le siège social de la société est fixé à : **77, rue du président SALVADOR ALLENDE – 69200 VENISSIEUX**

En cas de transfert du siège social sur décision du Président (si le Président n'est pas l'actionnaire unique)

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant(e) et les associés

Monsieur
AMMOUR Rachid

